
Notification au titre de l'article L.133-18
du Code Monétaire et Financier

Collecte OSCAMPS - A71DSP2

Guide de remplissage

à l'attention des déclarants



Cadre réglementaire

En application de l'article L. 133-18 du Code Monétaire et Financier (suivant les articles L. 741-2-1-A en Nouvelle-Calédonie, L. 751-2-1-A en Polynésie française et L. 761-2-1-A dans les îles Wallis-et-Futuna), les prestataires de services de paiement (PSP) sont tenus de notifier à l'Institut d'Emission d'Outre-Mer le non remboursement immédiat d'une opération de paiement non autorisée dans le cas où ils ont de bonnes raisons de soupçonner une fraude de l'utilisateur du service de paiement ou qu'ils considèrent que la fraude de l'utilisateur est avérée.

Les déclarants concernés sont les prestataires de services de paiement établis dans les collectivités du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna).

Modalités de déclaration

- *Périodicité* : la déclaration est mensuelle. Pour un mois donné, tous les non remboursements immédiats doivent être inclus dans la déclaration quand bien même l'opération contestée aurait été remboursée ultérieurement par le PSP (y compris au cours du mois sous revue). En l'absence de contestation au cours d'un mois donné, le déclarant remet une déclaration « à néant ».
- *Délai de transmission* : la déclaration doit être faite au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel la déclaration est effectuée.
- *Modalités de déclaration* : la déclaration s'effectue sur le guichet OneGate – Oscamps (portail de collecte de la Banque de France).

Un contrat d'interface remettant complète le présent guide de remplissage. Ces documents seront prochainement disponibles sur le site internet de l'Institut d'Emission d'Outre-mer.

Pour toute information, vous pouvez contacter les services Politique Monétaire et Services Bancaires (PMSB) des agences de l'IEOM implantées à Nouméa et Papeete, l'agence de Mata 'Utu, ainsi que le siège de l'Institut, aux coordonnées suivantes :

PMSB@ieom.nc

PMSB@ieom.pf

IEOM-WF-Comptabilite@ieom.wf

IEOM-Paris-SEF-surveillance@iedom-ieom.fr

Maquette du formulaire de déclaration

Notification au titre de l'article L.133-18 du Code Monétaire et Financier								
Établissement déclarant : Nom du déclarant : Raison sociale : Contact :								
Période de déclaration : 20AA-MM								
Code CIB	Référence	Moyen de paiement	Canal d'initiation	Recours à une authentification forte	Nombre d'opérations	Montant cumulé (€)	Motif	Commentaire (si motif = Autre)

Contenu du formulaire de déclaration

- **Période de déclaration** : mois et année au titre desquels cette déclaration est effectuée.
Format : 20AA-MM
- **Référence** : à codifier librement par l'établissement pour faire le lien entre la notification et la référence de réclamation client. Cette information ne doit en aucun cas faire référence à des données personnelles (comme par exemple : nom du client, numéro de compte ou de carte...). Dans le cas où la réclamation client porte sur plusieurs opérations présentant des caractéristiques différentes (par exemple, un retrait et un paiement par carte), la même référence devra être utilisée sur l'ensemble des lignes permettant de définir la totalité des opérations concernées. En cas de plusieurs réclamations successives émanant d'un même client, et portant sur des opérations différentes, une nouvelle référence devra être utilisée.
Format : alphanumérique (12 caractères max)
- **Moyen de paiement** : moyen de paiement pour lequel une ou plusieurs transactions ont été contestées au titre de la réclamation client référencée.
Format : codification à 8 caractères

CARTE	Carte de paiement
VIREMENT	Virement
PRELEVEM	Prélèvement
MON_ELEC	Monnaie électronique

- **Canal d'initiation** : définit le canal de transmission des ordres de paiement contestés, au moyen d'une codification préétablie.

Format : codification à 3 caractères

Carte de paiement	TPE	Paiement par carte (avec ou sans contact) au point de vente (terminal de paiement électronique ou automate de paiement physique)
	VAD	Paiement par carte initié sur internet
	MTO	Paiement par carte initié par courrier ou par téléphone (MOTO)
	DAB	Retrait d'espèces depuis un GAB ou un guichet (y compris à partir d'une carte minute)
Virement	BEL	Virement initié électroniquement depuis la banque en ligne, l'application de paiement mobile ou au travers d'un initiateur de paiement.
	PHY	Virement initié par courrier, formulaire, courriel, télécopie ou au guichet de l'établissement
	AUT	Virement initié par d'autres canaux électroniques (ex : système EBICS, GAB ayant une fonction de virement...)
Prélèvement	N-A	Non applicable (précision non demandée)
Paiement en monnaie électronique	CME	Paiement à partir d'une carte permettant le stockage direct de monnaie électronique (carte de monnaie électronique prépayée)
	CEL	Paiement au moyen d'un compte de monnaie électronique en ligne

- **Authentification forte** : recours ou non à une authentification forte pour les opérations contestées.

Format : codification à 3 caractères

OUI	L'opération de paiement contestée a été protégée par une authentification forte du client (ex : chip&PIN, 3D-Secure, mobile enrôlé avec prise d'empreinte ou mPIN...)
NON	L'opération de paiement contestée n'a pas été protégée par une authentification forte du client (ex : non 3D-Secure, sans contact...) ou ne l'a pas été car non requise (ex : prélèvement, carte en mode MOTO).

- **Nombre d'opérations** : nombre d'opérations contestées par le client dans le cadre de la contestation référencée, au titre des caractéristiques définies par les champs "moyen de paiement", "canal d'initiation" et "authentification forte".

Format : numérique (nombre entier)

- **Montant cumulé** : montant global des opérations contestées dans le cadre de la contestation référencée, au titre des caractéristiques définies par les champs "moyen de paiement", "canal d'initiation" et "authentification forte". Les opérations en XPF et en devises sont à convertir en euros. S'agissant des opérations en devises, il conviendra d'utiliser le taux de conversion moyen, disponible sur le site de la BCE (<https://www.ecb.europa.eu>, Euro foreign exchange reference rates).

Format : numérique (deux décimales)

- **Motif de non remboursement** : caractéristique du paiement pour lequel il existe un soupçon de fraude de la part de l'utilisateur.

Format : codification à 3 caractères

Carte de paiement	SCA	Paiement authentifié par saisie du code confidentiel, protocole 3D-Secure ou autre dispositif d'authentification forte
	POS	Carte toujours en possession du client
	NOP	Carte perdue mais non mise en opposition au moment du paiement
	LOC	Transaction effectuée à partir des données de localisation courantes du client (terminal, adresse IP...)
	HAB	Données de la transaction conformes aux habitudes du client
	REC	Contestations de fraude récurrentes de la part du client
	AUT	Autre : préciser dans colonne "commentaire"
Virement	SCA	Virement initié avec authentification forte du client
	HAB	Caractéristiques du virement conformes aux habitudes du client
	REC	Contestations de fraude récurrentes de la part du client
	AUT	Autre : préciser dans colonne "commentaire"
Prélèvement	MAN	En attente de communication du mandat de prélèvement
	CAV	Suspicion de cavalerie
	REC	Contestations de fraude récurrentes de la part du client
	AUT	Autre : préciser dans colonne "commentaire"
Paiement en monnaie électronique	SCA	Paiement authentifié par saisie du code confidentiel, protocole 3D-Secure ou autre dispositif d'authentification forte du client
	POS	Carte prépayée toujours en possession du client
	LOC	Transaction effectuée à partir des données de localisation courantes du client (terminal, adresse IP...)
	HAB	Données de la transaction conformes aux habitudes du client
	REC	Contestations de fraude récurrentes de la part du client
	AUT	Autre : préciser dans colonne "commentaire"